



Compte-rendu du conseil municipal Du Jeudi 1^{er} décembre 2022

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
BADIQUE Anthony	X			
BOURQUARD Jimmy	X			
DARDAINE Agnès			X	Éric VARNEROT
DARCOT Nicole	X			
DEMOULIN Robert			X	Roland JACQUEMIN
GAUTHIER Hélène			X	Jimmy BOURQUARD
JACQUEMIN Roland	X			
JEANPERRIN Hervé	X			
SAHRAOUI Amar	X			
TAINA Agnès	X			
VARNEROT Éric	X			
VINEZ Christian	X			

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de présents : 9

Nombre de voix délibératives : 12

1. Désignation du secrétaire de séance (délibération N°67/2022) :

M. Hervé JEANPERRIN a été désigné secrétaire de séance.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre



2. **Approbation du compte-rendu précédent (délibération N°68/2022) :**

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 27 octobre 2022.

Résultat du vote : 7 pour, 5 abstentions, 0 contre

3. **Renouvellement du contrat groupe assurances collectives (délibération N°69/2022)**

VU

- ✓ le code général des collectivités territoriales,
- ✓ le code des marchés publics,
- ✓ le code des assurances,
- ✓ le code général de la fonction publique,
- ✓ le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- ✓ la délibération du conseil municipal chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.

Le Maire expose :

La délibération citée ci-dessus chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en octobre 2022, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurances "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.



“GROUPAMA” s’est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d’agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.

La commission d’appel d’offres du centre de gestion a en outre décidé d’incorporer dans le résultat final une proposition de l’assureur visant à réduire le taux de cotisation en échange de remboursements limités à 90 % de ce que l’employeur verse à un agent chaque jour d’arrêt de travail afférent à l’une des garanties assurées.

Il en résulte un choix étendu à 6 tarifications différentes et non pas 3, comme de coutume.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL).

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les six propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale	Nouveau Taux	Variante à 90%
<u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Pas de maladie ordinaire</u>	8,04 %	7,29 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	9,43 %	8,54 %



Garantie principale	Nouveau Taux	Variante à 90%
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	9,75 %	8,83 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC).

En ce qui concerne les agents cotisant à l'IRCANTEC, et s'agissant d'une couverture moins complexe, « GROUPAMA » n'a pas proposé de variante à 90 %, mais un taux unique.

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	0,98 %	1,25 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes et le cas échéant aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1er janvier 2023, et ce quelle que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir d'ici le 31 décembre 2022.

À noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Le Maire fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.



Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors du débat budgétaire du 6 octobre 2022 propose en outre à ceux qui le souhaiteront la prise en charge par les équipes de l'établissement de toutes les déclarations de sinistres, initiaux comme subséquents, en échange d'une cotisation renforcée de 0,3%. Cette dernière ne s'ajoute pas à celle de 0,2% : elle la remplace UNIQUEMENT si ce souhait est formulé.

Beaucoup d'adhérents semblent en effet très mal gérer leurs déclarations de sinistres alors qu'une gestion optimisée « au fil de l'eau » permettrait de gagner du temps et d'optimiser les remboursements en évitant « l'épée de Damoclès » que représente la prescription pour déclaration tardive.

Il n'est pas rare également de voir des sinistres déclarés correctement mais trainer pendant plusieurs années parce que l'on n'a pas produit les justificatifs demandés par l'assureur bloquant des remboursements souvent conséquents.

L'optimisation des flux de déclaration proposée par le centre de gestion est donc à prendre en considération.

Quel que soit le taux retenu, cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies :
- le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 8.83%
- le taux de la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion est de 0,3% (prestation d'accompagnement renforcée)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre



4. CAF : Convention Territoriale Globale 2022-2024 (délibération N°70 /2022)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le contrat Enfance et Jeunesse est arrivée à échéance. Le Contrat Enfance Jeunesse est remplacé par la Convention Territoriale Globale.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte l'adhésion à la Convention Territoriale Globale de 2022 à 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations familiales et tous les documents y afférents.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

5. ONF : état d'assiette des coupes 2023 (délibération N°71/2022)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Vézelois, d'une surface de 268 hectares étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 18 mars 2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;



Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2023 ;

Assiette des coupes pour l'exercice 2023

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2023 :

L'état d'assiette des coupes en futaie affouagère comme suit :

Proposition ONF :

- La parcelle 1_r, RD (Régénération définitive), proposée en vente bloc sur pieds ;
- La parcelle 6 a AMEL (Amélioration), proposée en vente bloc sur pieds ;
- La parcelle 22 a AMEL (Amélioration) proposée en futaie affouagère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 en ne retenant pas dans sa totalité en futaie affouagère.

La parcelle 22 a AMEL (Amélioration)

-Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 en retenant les coupes suivantes :

- La parcelle 1_r, RD (Régénération définitive) ;
- La parcelle 6 a AMEL (Amélioration)
-

-Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

6. La Vézeloise

Contrôle du réglage de la régulation de la ventilation par M. VARNEROT et M. BOURQUARD.

Les associations doivent laisser la salle dans un état de propreté et de rangement impeccable.

Rappel : il est interdit d'introduire de l'alcool dans la salle.



7. Questions diverses :

Nuisances : problèmes au niveau des aboiements, des excréments et des chiens non tenus en laisse

L'éclairage public sera coupé de 23h à 5h du matin. Les illuminations de Noël vont du croisement Meroux/ Danjoutin au croisement Brebotte/Novillard.

Transport scolaire de Meroux-Moval : un accompagnateur sera désormais dans le bus (matin, midi et soir).

Terrain (propriété Dick) derrière la mairie : la parcellisation va engendrer des problèmes (passage, ordures ménagères, ...).

Monsieur Jimmy BOURQUARD a rencontré M. Vincent Prina qui désire acquérir le terrain de M. ERHOLT (terrain section A n°114 de 9 ares 10). Ce dernier s'engage à rester uniquement avec sa famille.

Le dossier du PLU est complet et a été envoyé à la DREAL.

La décharge ayant été remodelée ; elle va être réaménagée avec des plantations.

M. Gaëtan DEBAIN souhaite ne pas renouveler son contrat pour se consacrer à un autre projet professionnel.

Monsieur Jimmy BOURQUARD souhaite aborder au moment du budget la possibilité de créer un « city parc ».

Cimetière : Revoir le règlement et la tarification.

La séance est levée à 23h03

Prochain conseil : le 19 janvier 2023